

**Fiche de candidature aux élections de l'Assemblée Générale
du Comité Régional Hauts-de-France
le 01 mars 2025 à ALBERT (80)**

Je soussigné

Nom :

Prénom :

Année de naissance :

Profession :

Domicilié dans la ville de :

département :

Déclare être candidat(e) pour l'élection du comité directeur régional qui se déroulera le 1 mars 2025 à Albert (80) selon les modalités fixées par les statuts et le règlement intérieur du Comité Régional de Cyclotourisme Hauts-de-France.

Je déclare sur l'honneur respecter les conditions définies par les règlements régionaux.

1 – RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OBLIGATOIRES

Association :

Comité départemental :

Licencié au titre des années 2023-2024 : N°

2 – FONCTIONS DIVERSES EXERCEES AU SEIN DES STRUCTURES (préciser dates et fonctions) :

3 – DISTINCTIONS (Fédérales, des sports)

4 – DIPLOMES D'ETAT D'EDUCATEUR SPORTIF ET/OU FEDERAUX

5 – DANS L'HYPOTHESE DE VOTRE ELECTION

Quelle(s) responsabilité vous engagez-vous à assumer, si elles vous sont confiées ?

6 – PROGRAMME : (quelles sont les raisons de votre candidature)

Voir page suivante les conditions de recevabilité des candidatures.

Les candidatures (pages 1 et 2) doivent être retournées par lettre recommandée avec accusé de réception pour le
24 janvier 2025 au plus tard uniquement à cette adresse

**Mr le Président du CoReg Hauts-de-France
MAISON REGIONALE DES SPORTS
BUREAU DU CYCLOTOURISME - ÉLECTION AU COREG
367 RUE JULES GUESDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.**

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité mentionnées à la page suivante.

Date :

Signature :

Recevabilité des candidatures

Article 6 : Le comité régional est dirigé et administré par un comité directeur comprenant au plus 20 membres. Il peut lui-même déléguer certaines de ses attributions au bureau. Il applique les lois sur la parité dont les modalités pratiques sont rappelées dans le règlement intérieur. Seuls sont éligibles au comité directeur les licenciés depuis un an au moins à la Fédération à la date du dépôt de candidature, membres d'une association dont le siège est fixé sur le territoire du comité régional ou membres individuels domiciliés sur ce même territoire

Article 8 : Ne peuvent être élues au comité directeur :

1° les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.

2° les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

3° les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles constituant une infraction à l'esprit sportif. Sont incompatibles avec le mandat de membre du comité directeur les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du comité régional, de ses organes internes, des associations affiliées. Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnées ci-dessus.

ÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

COMITÉ RÉGIONAL DE CYCLOTOURISME HAUTS-DE-FRANCE

Adresse : Maison Régionale des Sports,
367 rue Jules Guesde
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

hautsdefrance-secretaire@ffvelo.fr - <http://hautsdefrance.ffvelo.fr>